



Ville de Melun
République Française

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 
ID : 077-217702885-20220718-2022_54-AR

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature du contrat de prêt avec Arkea banque destiné à financer des constructions et des travaux pour un montant de 4 500 000,00 €

N° 2022.54

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire notamment pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières qui y sont liées ;

VU la délibération n° 2020.09.28.130 en date du 17 septembre 2020 relative au pouvoir du maire en matière d'emprunt ;

VU le budget 2022 prévoyant le montant de l'emprunt à hauteur de 4 500 000 €uros ;

VU la proposition de financement établie par ARKEA BANQUE en date du 07 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement de constructions et de travaux ;

CONSIDERANT que le financement proposé par ARKEA BANQUE est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 17 septembre 2020 susvisée ;

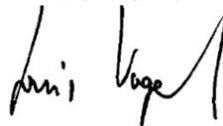
DECIDE

DE SIGNER un contrat de prêt avec Arkéa Banque aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONTRAT DE PRET	
Prêteur	Arkéa Banque
Objet	Financement des constructions et de travaux
Montant maximum	4 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	20 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe de 2,58 %
Versement des fonds	Sous 3 mois (soit jusqu'au 07/10/2022)
Base de calcul des intérêts	30/360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Linéaire (capital constant)
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts, avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,12 % du montant du prêt

Fait à Melun le 18/07/2022

Le Maire



Louis Vogel